



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 18 décembre 2025

ARRETE MUNICIPAL
Accès et pratique du patinage sur glace
sur le Lac des Plagnes

N° 361 / 2025

Le Maire d'Abondance,

VU le Code de la route et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-31 ;

CONSIDERANT que le Lac des Plagnes sera sous la surveillance d'une équipe de pisteurs du service des pistes de la Commune d'Abondance de 09h30 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une convention pour la réalisation de contrôle sur l'épaisseur et la solidité de la galce par Monsieur Jean-Yves FREDRIKSEN, guide de haute montagne, brevet d'état d'alpinisme, carte professionnelle n° 07403ED0036 valable jusqu'au 21/09/2030 (Siret n° 42217583600028) domicilié à Les Fauges, Charmy l'Adroit, 74360 ABONDANCE.

CONSIDERANT que l'activité patinage sur glace en plein air est autorisée,

ARRETE :

Art. 1er. – L'accès au plan d'eau gelé du Lac des Plagnes situé sur le territoire de la Commune de ABONDANCE est autorisé sous conditions exprimées à l'article 2 du présent arrêté, et la seule pratique sportive individuelle autorisée est le patinage sur glace.

Art. 2. – M. FREDRYKSEN Jean-Yves guide de haute montagne diplômé du brevet d'état d'alpinisme réalisera un suivi et un contrôle de l'épaisseur et de la solidité de la glace du site du Lac des Plagnes, afin de déterminer la possibilité d'accès sécurisé au site par la clientèle touristique.

Art. 3. – Une signalisation sera mise en place sur le site afin de permettre aux usagers de savoir si la zone est sécurisée et praticable ou le cas échéant si le site est inaccessible et non sécurisé.

Art 4. – Le présent arrêté suspend provisoirement pour la période du 20 décembre 2025 au 05 janvier 2026 de 09h30 à 17h00 les dispositions de l'arrêté municipal n°263/2020 du 04 décembre 2020 interdisant la pratique de toutes activités sur le Lac des Plagnes.

La pratique du patinage ou toutes autres activités sur le lac gelé est interdite en dehors des horaires indiqués ci-dessus.

Art. 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains,
 - Monsieur le Major – Commandant de la Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers d'Abondance
 - Monsieur FREDRIKSEN Jean-Yves,
 - Monsieur SELLEM Olivier, responsable des pistes
 - Et publiée et affichée aux lieux et places habituels.
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.6 – Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou d'affichage.

Le Maire
Paul GIRARD DESPRAULEX
Maire d'Abondance
Haute-Savoie